

Circulation en ville de Gruyères

A tous les livreurs, fournisseurs et transporteurs

Afin de contribuer à rendre notre cité toujours plus accueillante, suite à l'installation de la borne, le Conseil communal de Gruyères tient à rappeler aux usagers que la circulation automobile est interdite toute l'année.

Seul le transport de marchandises est autorisé de 7h à 10h30, temps pendant lequel la borne restera en bas. Passé 10h30, la borne se fermera automatiquement et l'entrée en ville avec un véhicule ne sera plus possible. Veuillez donc impérativement prendre vos dispositions pour respecter ces horaires. La sortie de la ville restera cependant possible en tout temps. Toutefois, les véhicules doivent avoir quitté les lieux à 11h au plus tard. Les véhicules ne transportant pas de marchandises ne sont pas considérés comme véhicules de livraison et ne sont donc, à ce titre, pas autorisés à entrer en ville.

Nous vous rappelons que tout contrevenant à l'interdiction générale de circuler est passible d'une amende d'ordre de 100.-, conformément à l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 et la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière.

Afin de vous éviter des ennuis et de contribuer à améliorer l'image de la ville de Gruyères, nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à la signalisation en place.

Le Conseil communal